



SERVICE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION



15 rue de Vaugirard  
75006 PARIS

Adresse postale :  
75291 PARIS CEDEX 06

**CONCOURS D'AIDE-JARDINIER  
DES JARDINS DU LUXEMBOURG  
2004**

**Les dossiers d'inscription complets doivent être retournés  
au service des Ressources humaines et de la formation du Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06  
au plus tard le vendredi 15 octobre 2004**

*Pour tous renseignements complémentaires concernant le concours,  
les candidats peuvent s'adresser au service des Ressources humaines  
et de la formation du Sénat*

*(Tél. 01.42.34.20.96 ou 01.42.34.34.70 ou 01.42.34.36.93*

*e-mail : [concoursrhf@senat.fr](mailto:concoursrhf@senat.fr)*

*Internet : [www.senat.fr/emploi](http://www.senat.fr/emploi)*

<p><b>CONCOURS DE RECRUTEMENT D'AIDES-JARDINIERS 2004</b></p>
---

Un concours est ouvert pour le recrutement échelonné d'**aides-jardiniers des Jardins du Luxembourg** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à **trois**.

Toutefois, au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury pourra décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts ou d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours qui lui paraîtraient aptes à être nommés dans le cas de vacances d'emploi se produisant dans le cadre jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**CALENDRIER DU CONCOURS**

Date limite de retrait des dossiers de candidature :	vendredi 8 octobre 2004
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	vendredi 15 octobre 2004
Épreuve de présélection :	samedi 6 novembre 2004
Épreuves d'admissibilité :	mardi 30 novembre et mercredi 1 <sup>er</sup> décembre 2004
Épreuves d'admission :	lundi 13 décembre 2004
Prises de fonctions prévues :	échelonnées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005

Les dossiers d'inscription sont disponibles auprès du service des Ressources humaines et de la formation du Sénat, 15 rue de Vaugirard, Paris VI<sup>e</sup> (adresse postale : 75291 Paris Cedex 06) ou peuvent être commandés sur le site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi>.

Ils doivent être déposés ou adressés à ce même service qui donnera tous renseignements complémentaires sur le concours (☎ 01.42.34.20.96 et 01.42.34.34.70).

**IMPORTANT**

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **vendredi 15 octobre 2004**.

Sera retourné à son expéditeur tout dossier ne comportant pas les documents demandés ci-après (cf. rubrique "Formalités d'inscription").

**Aucune pièce ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au vendredi 15 octobre 2004 :**

- ↳ à 18 heures pour les dossiers déposés au service des Ressources humaines et de la formation du Sénat,
- ↳ à minuit (le cachet de la poste faisant foi), pour les dossiers transmis par voie postale au service des Ressources humaines et de la formation du Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris cedex 06.

Les candidats seront convoqués individuellement.

Dans le cas où leur convocation ne leur parviendrait pas au moins **48 heures avant le début des épreuves**, il leur appartiendrait de se mettre sans délai en rapport avec le service des Ressources humaines et de la formation du Sénat. **Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.**

## FONCTIONS - STATUT - CARRIÈRE

### **FONCTIONS**

Les aides-jardiniers des Jardins du Luxembourg sont placés sous l'autorité du directeur du service de l'Architecture, des Bâtiments et des Jardins. Au sein de ce service, ils appartiennent à la division technique des jardins.

Ils sont chargés notamment de seconder les jardiniers dans toutes les tâches d'exécution qui leur sont confiées et plus particulièrement :

- ❑ les travaux d'entretien des espaces verts : réfection des sols, nettoyage des parties ouvertes au public, façons culturales, arrosages, tonte des gazons ;
- ❑ les travaux de plantation des massifs floraux, des arbres et arbustes d'ornement ;
- ❑ le maniement et l'entretien du matériel et éventuellement de la conduite des engins motorisés en usage dans le service : automobiles, camions, motoculteurs, mototondeuses, tronçonneuses, dumpers, chargeurs, etc. ;
- ❑ les travaux de bûcheronnage et d'élagage.

Ces emplois demandent une bonne résistance physique et des compétences professionnelles permettant de seconder efficacement les jardiniers aussi bien au Jardin du Luxembourg que dans les annexes de cultures dépendant du Sénat (actuellement à Longpont-sur-Orge dans l'Essonne).

Certaines fonctions s'exerçant au contact du public et des parlementaires, une manière de servir, une tenue et un comportement particulièrement rigoureux sont exigés des aides-jardiniers.

## **STATUT**

Les aides-jardiniers des Jardins du Luxembourg sont des fonctionnaires des services du Sénat.

Les fonctionnaires des services du Sénat sont régis par un statut particulier, établi par le Bureau du Sénat, qui leur assure la qualité de fonctionnaire de l'Etat, en vertu de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifié par l'article 72 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 et par l'article 31 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Leur régime de retraite est également spécifique.

Ils sont soumis au devoir de réserve, à une stricte obligation de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions et de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La juridiction administrative a compétence pour connaître les litiges d'ordre individuel les concernant.

Recrutés par voie de concours spécifique, les fonctionnaires du Sénat ne peuvent pas faire l'objet de mutations dans d'autres administrations publiques, sauf, temporairement, dans le cadre de mises à disposition ou de détachements dans les conditions déterminées par le Bureau du Sénat.

Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

## **CARRIÈRE**

Aucun membre du personnel ne peut être titularisé dans son emploi au Sénat avant d'avoir accompli un stage probatoire d'une durée effective d'au moins un an. Tout stagiaire peut être licencié avant l'expiration de son stage en cas d'insuffisance professionnelle ou d'indiscipline.

Le cadre des aides-jardiniers comprend les grades suivants :

- aide-jardinier,
- aide-jardinier du premier grade,

chacun de ces grades étant divisé en classes. Le minimum de temps exigé pour pouvoir bénéficier d'une élévation de classe est fixé à 2 ans, sous réserve de l'avis motivé du directeur de service.

Les promotions de grade sont effectuées au choix, dans la limite des emplois vacants, parmi les fonctionnaires ayant dans leur grade un minimum d'ancienneté fixé par le Règlement intérieur. Elles sont subordonnées à l'inscription à un tableau d'avancement établi par un comité paritaire.

Les aides-jardiniers sont admis de droit à la retraite à 62 ans.

## **RÉMUNÉRATION**

Un tableau de classement hiérarchique des grades et emplois fixe les indices de traitement applicables à chaque classe de chaque grade. Ces indices correspondent à des traitements déterminés selon les mêmes règles que pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat. Pour le grade d'aide-jardinier, les indices (indices nouveaux majorés) s'échelonnent de 237 (indice brut 214) à 383 (indice brut 435).

Des indemnités, dont les conditions d'attribution sont arrêtées par les Questeurs, compte tenu des sujétions particulières à certains travaux, complètent le traitement indiciaire.

## CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder la **nationalité française** au **1<sup>er</sup> janvier 2004** ;
- jouir de ses **droits civiques** ;
- les mentions portées au bulletin n° 2 du **casier judiciaire** ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être âgé(e) de **plus de 18 ans** et de **moins de 35 ans** au **1<sup>er</sup> janvier 2004**.

La limite d'âge supérieure :

- est reculée de la durée du service national obligatoire et de guerre effectivement accompli, ainsi que d'un an par enfant à charge ou par personne à charge ouvrant droit aux allocations prévues pour les handicapés ;
- est portée, toutes bonifications comprises, à 45 ans en faveur des femmes élevant ou ayant élevé un enfant ;
- n'est pas opposable :
  - aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes et hommes célibataires ayant au moins un enfant à charge, qui se trouvent dans l'obligation de travailler ;
  - aux personnes reconnues handicapées par les COTOREP et dont le handicap a été déclaré par le médecin en charge de la médecine d'aptitude au Sénat compatible avec l'exercice de l'emploi postulé ;
- est reculée, pour les personnes qui ne sont plus reconnues handicapées par les COTOREP, d'une durée égale à celle des traitements et soins qu'elles ont eu à subir en cette qualité, et ce dans la limite de cinq ans.

**Aucun diplôme n'est exigé.** Toutefois, ce concours s'adresse à des candidats ayant une expérience professionnelle dans les tâches d'exécution au sein d'entreprises privées du paysage ou de services communaux d'espaces verts. Une bonne condition physique est absolument nécessaire.

**Ne sont autorisés à participer au concours que les candidats ayant satisfait à leurs obligations légales au regard du service national.**

## FORMALITÉS D'INSCRIPTION

### DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers d'inscription sont à retourner au service des Ressources humaines et de la formation du Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06.

**Ils doivent comporter :**

1. le **formulaire d'inscription vert** <sup>(1)</sup> **délivré à cet effet par le service des Ressources humaines et de la formation du Sénat**, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'une photographie d'identité récente ;
2. une **photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité** <sup>(2)</sup> ;

**Attention** : compte tenu des délais, parfois susceptibles de dépasser un mois, de renouvellement de la carte nationale d'identité, il est vivement recommandé aux candidats titulaires d'une carte d'identité périmée d'engager dès à présent les démarches de renouvellement de leur carte.

3. Pour, d'une part, les candidats de sexe masculin et, d'autre part, les candidates nées après le 31 décembre 1982, **une pièce justificative de votre situation au regard du service national** (selon l'obligation à laquelle vous êtes assujetti(e) : certificat de position militaire, attestation de recensement, certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense).
4. **Quatre enveloppes auto-collantes**, format 229 x 162 mm, affranchies au tarif en vigueur pour un pli de 20 à 50 gr, revêtues de la mention « LETTRE » et portant l'adresse à laquelle les convocations devront être envoyées.

---

<sup>(1)</sup> Ce formulaire d'inscription doit être impérativement utilisé. Les photocopies ne sont pas acceptées.

<sup>(2)</sup> Pour ceux qui n'en disposeraient pas, fournir ou bien une **copie du livret de famille tenu à jour, revêtu d'une référence à un acte officiel attestant de la nationalité française, ou bien une copie ou un extrait de l'acte de naissance, revêtu de la même mention.**

**IMPORTANT*****pour les candidats qui demandent un recul de la limite d'âge******↳ en raison de leur situation de famille :***

- ⇒ fournir une photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille régulièrement tenu à jour ;
- ⇒ pour les personnes ayant à leur charge une personne handicapée : fournir une photocopie de la première page de l'avis d'imposition et une attestation du versement de l'allocation adulte handicapé ;

***↳ en raison du service national :***

- ⇒ fournir une photocopie de la carte du service national ou du livret militaire ;

***↳ en raison de leur handicap :***

- ⇒ fournir une photocopie de la décision de la COTOREP et le certificat médical obtenu auprès du médecin en charge de la médecine d'aptitude au Sénat déclarant le handicap compatible avec l'exercice de l'emploi postulé.

## **DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES**

Le déroulement des épreuves est régi par un *règlement général des concours et examens* organisés par le Sénat, qui sera remis aux candidats lors de la première épreuve et dont les éléments ci-après sont extraits.

Les candidats autorisés à concourir sont admis dans la salle d'examen sur présentation de leur convocation et d'une pièce d'identité avec photographie.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle après la lecture du sujet, quel que soit le motif de son retard. L'absence ou le retard à l'une des épreuves entraîne l'exclusion du concours.

Chaque épreuve du concours est notée de 0 à 20, note qui est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve.

**Toute note inférieure à 6 sur 20** obtenue dans une épreuve obligatoire **est éliminatoire**, sauf décision motivée du jury.

**L'épreuve de présélection n'est pas prise en compte dans le calcul du total des points obtenus au concours.**

A l'issue de l'épreuve de présélection et au vu des résultats, le jury arrêtera la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admissibilité.

Le jury arrêtera la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission après avoir établi le classement en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité.

Il établira le classement définitif du concours en ajoutant au total précédent les points obtenus à l'épreuve d'admission.

***IMPORTANT***

L'admission dans les services du Sénat est subordonnée à la production d'un **certificat médical d'aptitude** délivré par le médecin en charge de la médecine d'aptitude au Sénat, dont la décision n'est pas susceptible d'appel.

Les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander un rendez-vous au médecin en charge de la médecine d'aptitude au Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

**Attention**

Le service des Ressources humaines et de la formation se réserve le droit d'accomplir, auprès du service du Casier judiciaire national, les démarches nécessaires pour obtenir un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) des candidats déclarés admissibles.

**Les candidats de province déclarés admissibles mais non admis** pourront, sur justificatifs et relevé d'identité bancaire, être remboursés forfaitairement des frais de transport (tarif SNCF 2ème classe) et de séjour engagés à l'occasion du concours.

## NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS

### I - ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION

- **Tests psychotechniques** (*durée 1 heure*)

La note obtenue ne sera pas retenue pour la suite des épreuves.

### II - ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

- **Épreuve pratique de travaux d'entretien courants** (*durée 2 heures - coefficient 3*)

Nature de l'épreuve : exécution de travaux d'entretien courants dans les jardins et espaces verts, y compris la manipulation des matériels mécaniques couramment utilisés dans le domaine de l'épreuve choisie.

**Le candidat** devra montrer, notamment, son aisance, sa rapidité d'exécution et son respect des mesures de sécurité.

**Il devra choisir l'une des deux épreuves suivantes :**

– *Entretien des espaces verts*

- entretien des sols stabilisés et des gazons ; taille des arbustes et des haies ;
- matériel : outillage de base, cisaille à haie, tondeuses, rouleaux, dumpers...

*ou :*

– *Plantations*

- préparation des massifs, semis des gazons, plantation des plantes à fleurs, arbustes et arbres ;
- matériel : outillage de base.

- **Épreuves d'exercices physiques** (*coefficient 3*)

(100 mètres pour les hommes et 60 mètres pour les femmes ; 1000 mètres pour les hommes et pour les femmes ; lancer du poids de 6 kg pour les hommes et de 4 kg pour les femmes).

### III - ÉPREUVES D'ADMISSION

- **Entretien oral** avec le jury (*durée 15 mn environ - Coefficient 3*)

Cette épreuve consiste en une conversation libre avec le jury, ne demandant pas de connaissances particulières et permettant d'apprécier notamment l'expérience professionnelle, le comportement général, les motivations et l'adéquation des candidats à l'emploi d'aide-jardinier.

**Un inventaire de personnalité, non noté, que le candidat aura renseigné au préalable, sera porté à la connaissance du jury avant l'entretien oral.**

## BARÈMES DES ÉPREUVES SPORTIVES

HOMMES				FEMMES			
Note sur 20	100 m	1000 m	Lancer du poids (6 kg)	Note sur 20	60 m	1000 m	Lancer du poids (4 kg)
20,0	12"7	3'00	10,50	20,0	9"2	4'00	7,50
19,5	12"8	3'04	10,30	19,5	9"3	4'04	7,40
19,0	12"9	3'08	10,10	19,0	9"4	4'08	7,30
18,5	13"0	3'12	9,90	18,5	9"5	4'12	7,20
18,0	13"1	3'16	9,70	18,0	9"6	4'16	7,10
17,5	13"2	3'20	9,50	17,5	9"7	4'20	7,00
17,0	13"3	3'24	9,30	17,0	9"8	4'24	6,90
16,5	13"4	3'28	9,10	16,5	9"9	4'28	6,80
16,0	13"5	3'32	8,90	16,0	10"0	4'32	6,70
15,5	13"6	3'36	8,80	15,5	10"1	4'36	6,60
15,0	13"7	3'40	8,70	15,0	10"2	4'40	6,50
14,5	13"8	3'44	8,60	14,5	10"3	4'44	6,40
14,0	13"9	3'48	8,50	14,0	10"4	4'48	6,30
13,5	14"0	3'52	8,40	13,5	10"5	4'52	6,20
13,0	14"1	3'56	8,30	13,0	10"6	4'56	6,10
12,5	14"2	4'00	8,20	12,5	10"7	5'00	6,00
12,0	14"3	4'04	8,10	12,0	10"8	5'04	5,90
11,5	14"4	4'08	8,00	11,5	10"9	5'08	5,80
11,0	14"5	4'12	7,90	11,0	11"0	5'12	5,70
10,5	14"6	4'16	7,80	10,5	11"1	5'16	5,60
10,0	14"7	4'20	7,70	10,0	11"2	5'20	5,50
9,5	14"9	4'24	7,60	9,5	11"4	5'24	5,40
9,0	15"1	4'28	7,50	9,0	11"6	5'28	5,30
8,5	15"3	4'32	7,40	8,5	11"8	5'32	5,20
8,0	15"5	4'36	7,30	8,0	12"0	5'36	5,10
7,5	15"7	4'40	7,20	7,5	12"2	5'40	5,00
7,0	15"9	4'44	7,10	7,0	12"4	5'44	4,90
6,5	16"1	4'48	7,00	6,5	12"6	5'48	4,80
6,0	16"3	4'52	6,90	6,0	12"8	5'52	4,70
5,5	16"5	4'56	6,70	5,5	13"0	5'56	4,60
5,0	16"7	5'00	6,50	5,0	13"2	6'00	4,50
4,5	16"9	5'04	6,30	4,5	13"4	6'04	4,30
4,0	17"1	5'08	6,10	4,0	13"6	6'08	4,10
3,5	17"3	5'12	5,90	3,5	13"8	6'12	3,90
3,0	17"5	5'16	5,70	3,0	14"0	6'16	3,70
2,5	17"7	5'20	5,50	2,5	14"2	6'20	3,50
2,0	17"9	5'24	5,30	2,0	14"4	6'24	3,30
1,5	18"1	5'28	5,10	1,5	14"6	6'28	3,10
1,0	18"3	5'32	4,90	1,0	14"8	6'32	2,90
0,5	18"5	5'36	4,70	0,5	15"0	6'36	2,70